

DECISION DU MAIRE N° 2023-22 CULTUREL

**8 ; Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture**

Le Maire de la Ville de DENAIN

« Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

« Vu la délibération n°7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire »,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

DECIDE

Article 1 :

La Ville de Denain accueillera au Théâtre municipal en coréalisation avec l'association nommée ci-dessous.

Le Festival Metal: « **IN THEATRUM DENONIUM ACT 7** » le samedi 4 mars 2023 à partir de 17h45.
Ce festival est proposé par l'association « **Nord Forge** » située au n° 44, rue Paul-Elie Casanova, 59220 Denain, qui a fixé les tarifs d'entrée comme suit :
Tarif plein : 25 € – Tarif réduit : 22 €.
Les recettes à provenir de la billetterie seront perçues par l'association Nord Forge.

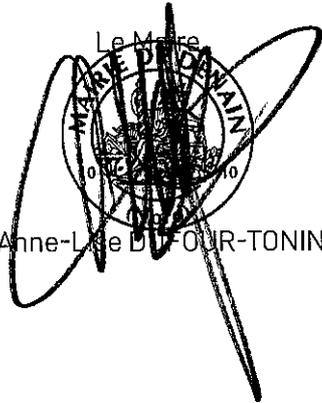
Article 2 :

Les contrats et autres documents relatifs à l'organisation de cette manifestation seront signés par mes soins.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Denain, le 02 février 2023.

Le Maire

Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....